

## AVOCATS

632

# «Jamais le mépris des pouvoirs publics à l'égard des avocats n'a semblé autant officiel et assumé»

Avocat à Antibes (Barreau de Grasse), Roland Rodriguez a été élu le 11 mai dernier président de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA) à l'issue du 70<sup>e</sup> Congrès du syndicat qui vient de se tenir à Marseille.

**La Semaine juridique, Édition générale :**  
**Quels sentiments vous inspire votre élection à la présidence de la FNUJA ?**

**Roland Rodriguez :** Au-delà de l'honneur et de l'émotion que cette élection me procure, concrétisant un parcours de 10 ans au sein de la FNUJA, c'est le mot fierté qui me vient immédiatement à l'esprit. Mais j'ai également conscience des devoirs qui m'incombent : la charge est importante, particulièrement en cette période tourmentée pour la profession d'avocat qui n'en finit pas de faire l'objet d'attaques. Des attaques qui atteignent plus que d'autres les jeunes avocats... Il nous faut agir vite ! L'urgence de nos combats, ainsi que la durée brève de nos mandats, ne nous autorisent pas à prendre notre temps pour nous installer (*NDLR : un an pour le président*).

**JCP G : Quelles sont ces attaques que vous évoquez ?**

**R. R. :** En quelques mois voire quelques semaines, nous avons fait l'objet d'une série de mises en cause dures, violentes et pour tout dire insupportables, dont la mesure et le nombre ne peuvent que nous interroger. Jamais le mépris des pouvoirs publics à l'égard des avocats n'a semblé autant officiel et assumé. Prenons l'exemple de l'action de groupe et de la défiance avec laquelle notre profession est traitée dans le cadre de ce projet de loi. Les avocats ont toujours montré qu'ils savaient œuvrer dans l'intérêt général et qu'ils ne se contentaient pas de défendre des intérêts privés. Que soient instaurés des filtres judiciaires à ces actions de groupe, pour prévenir d'éventuelles dérives, passe en-



ROLAND RODRIGUEZ, président de la FNUJA

core... Qu'on écarte ouvertement les avocats de l'initiative de ces actions est en revanche inadmissible.

**JCP G : Vous avez également évoqué, dans votre discours d'investiture, la suspicion pesant sur la profession d'avocat dans le cadre du projet de loi sur la modernisation de la vie politique...**

**R. R. :** Nous sommes en effet montrés du doigt et sur le simple fait que nous sommes avocats, nous serions interdits d'entrer au Parlement ! L'ironie de l'histoire veut que ce soit seulement quelques jours après l'abrogation du fameux « décret passerelle » qu'intervient cette affligeante proposition. Alors qu'il y a quelques semaines encore, on nous expliquait que les parlementaires pourraient à l'issue de leur mandat intégrer le barreau,

on nous indique aujourd'hui que les avocats ne seraient pas dignes d'entrer au Parlement. Est-il besoin de rappeler qu'il existe déjà des règles pour éviter les conflits d'intérêts ? Est-il utile de rappeler que le Code pénal fourmille d'infractions pour sanctionner les éventuels dérapages ?

**JCP G : Le financement de l'aide juridictionnelle et le nouveau projet de taxation des professions juridiques a également largement mobilisé vos travaux marseillais...**

**R. R. :** Et pour cause : l'annonce quasi-officielle de l'exhumation du projet de taxe des professions juridiques pour compléter le financement de l'accès au droit est tout aussi insupportable. Alors que la profession réclame inlassablement, au nom de la gratuité de l'accès à la justice, et dans l'intérêt du justiciable, la disparition de la taxe de 35 €, la Chancellerie a fait savoir qu'une telle disparition pourrait avoir lieu, mais qu'elle serait compensée par une taxation à 0,2 % du chiffre d'affaires des professions juridiques. Imaginerait-on demander aux médecins de combler le déficit de la Sécurité sociale ? On veut finalement nous infliger la double peine : continuer à accepter une indemnisation dérisoire et financer le système.

**JCP G : La FNUJA s'est vigoureusement opposée à la résolution adoptée par le CNB il y a quelques semaines visant la mise en place d'expériences pilotes de structures conventionnées dans le cadre de l'accès au droit. Pour quelles raisons ?**

**R. R. :** Cette résolution vise ni plus ni moins à créer une nouvelle catégorie d'avocats,

les avocats quasi fonctionnaires ou avocats conventionnés, rémunérés exclusivement par les fonds alloués à l'AJ et se consacrant pleinement et exclusivement à cette nouvelle « spécialité » : « avocat des pauvres ». Cette instauration est d'autant plus contestable qu'elle repose sur une argumentation par laquelle est affirmée la prétendue mauvaise qualité du travail fourni actuellement par les avocats intervenants au titre de l'AJ, ce qui en soi est insultant et parfaitement infondé. On peut de surcroît s'interroger sur les modalités de recrutement des avocats intégrant ces structures : ce sont évidemment les jeunes avocats qui vont se retrouver devant le dilemme de postuler ou non pour intégrer ce type de structures, risquant de se retrouver ensuite prisonnier d'un carcan sans véritable issue.

**JCP G : Quels sont les autres sujets qui vous mobiliseront dans les prochaines semaines ?**

**R. R. :** Il y a évidemment toujours la collaboration, tant la défense des intérêts du collaborateur est inscrite dans l'ADN de notre fédération. La FNUJA a établi un modèle de contrat de collaboration type, un contrat militant, véritable aboutissement d'années de combats et de prises de position. Nous donnerons à ce contrat l'écho qu'il mérite afin qu'il devienne LA référence. Au-delà, c'est de façon plus générale l'exercice professionnel qui nous préoccupe : encore récemment, le projet de loi sur la sécurisation de l'emploi a donné lieu à des discussions sur le champ d'intervention de l'expert-comptable. Il faut arrêter de considérer le périmètre du droit - et donc le périmètre de l'intervention de l'avocat - comme un champ clos entouré de barbelés. Il est bien évident qu'il faut le protéger, mais pour cela il conviendrait d'abord de l'occuper pleinement. Rester vigilant n'est pas suffisant. Face aux velléités de ceux qui souhaitent l'envahir ou le grignoter, nous devons être pragmatiques. Cessons de craindre les experts-comptables, les notaires, les huissiers... Nouons des partenariats avec les professions voisines. La FNUJA a déjà mis en place de tels partenariats qu'il convient absolument d'entretenir et de développer. C'est en faisant d'eux nos partenaires privilégiés que chacun respectera le domaine d'intervention de l'autre.

**JCP G : Vous souhaitez également mettre l'accent sur les nouveaux métiers de l'avocat...**

**R. R. :** Je le répète, nous devons considérer notre périmètre d'intervention comme une simple base de départ et investir enfin ces champs nouveaux de l'avocat qui sont pour une part le prolongement de notre rôle de mandataire - je pense notamment aux mandataires en transactions immobilières. Mais nous devons aussi prendre la mesure du mouvement de déjudiciarisation et investir les rôles de médiateur, d'arbitre et de professionnels qualifiés. Notre déontologie est une valeur ajoutée indéniable. Nous travaillerons cette année sur le développement concret de ces activités. J'ajoute que l'investissement de ces champs d'action passe inévitablement par une évolution des esprits et aussi une évolution de notre formation initiale qui doit réserver à ces nouveaux champs d'activités une place importante. Cela tombe bien : la formation initiale va faire l'objet d'une réforme dans les prochains mois. Là encore, soyons pragmatiques, ne restons pas arc-boutés sur des positions rigides, sachons regarder en face le bilan contrasté de la dernière réforme. Ce qui est en jeu est fondamental : au-delà de l'apprentissage d'une profession, c'est la capacité de cette profession à mettre en place un processus d'accueil digne de ce nom. Nous savons que le CAPA n'est que la validation du cycle de formation, mais que l'examen d'entrée dans la profession, le vrai filtre, la vraie porte, c'est l'examen d'entrée à l'école d'avocat. Dans 99 % des cas, l'élève avocat est avocat en devenir. Considérons-le comme tel. Ne lui imposons pas d'être confronté, après des années d'études, à de longs mois sans véritable statut.

**JCP G : La réforme de la gouvernance de la profession a occupé une large place lors de la cérémonie d'ouverture de votre congrès. Que vous inspire cette problématique ?**

**R. R. :** Notre institution nationale va et doit évoluer. Nous sommes à la croisée des chemins. Soit la structure actuelle évolue, soit elle va exploser et disparaître. La FNUJA est et a toujours été parfaitement claire sur le sujet. Elle a toujours milité pour une représentation nationale permettant d'unir dans une même institution l'ensemble des sensibilités et diversités de notre profession. Prétendre

que toutes les difficultés rencontrées par le CNB trouveraient leur source dans la nature parlementaire de l'institution est injustifié. De même que proposer de priver le CNB de la maîtrise de la réforme de l'institution nationale, en la confiant à une commission excluant les syndicats, consiste déjà à prendre parti sur ladite réforme. Comme je l'ai indiqué lors de mon discours à Marseille, certains me font actuellement penser à des pompiers pyromanes qui s'acharnent à créer des difficultés supplémentaires pour mieux promouvoir leur solution. La FNUJA a toujours joué le jeu de l'unité de la profession et continuera sur cette voie.

**JCP G : En conclusion, comment se porte la FNUJA ?**

**R. R. :** Le Congrès de Marseille a été une belle démonstration de notre unité, fruit du travail de mes prédécesseurs - je pense notamment à Romain Carayol qui avait mis particulièrement l'accent sur le maillage territorial de la FNUJA. Lorsque les temps sont difficiles, il est nécessaire de faire bloc. La période actuelle pourrait pousser à un repli sur soi... alors qu'il n'a jamais été aussi fondamental de s'ouvrir et de s'impliquer, de s'investir sur le plan collectif. Je veux encore renforcer ce lien singulier qui existe entre la Fédération et les différentes UJA qui existent partout en France.

Car la richesse de notre fédération c'est avant tout sa diversité. UJA de petits barreaux, UJA de grands barreaux, sur l'ensemble du territoire, en métropole et en outre-mer... Les membres de nos UJA viennent de tous horizons, exercent dans l'ensemble des « métiers du droit », dans des structures et selon des modes différents. Cette diversité, combinée à notre apolitisme, aucun autre syndicat d'avocats n'est en mesure de la revendiquer. C'est cette diversité qui nous rend éminemment représentatifs et rend nos prises de position particulièrement légitimes, car dépourvues de dogmatisme et tournées uniquement vers l'intérêt des jeunes avocats. Enfin, *last but not least*, nous devons prendre garde à rester lisibles et audibles. Communiquons plus, mais communiquons mieux ! Parce que notre doctrine n'est pas dogmatique, il nous est parfois reproché notre sens de la nuance dans nos prises de position. Sachons être pédagogues... mais restons avant tout des agitateurs !

PROPOS RECUEILLIS PAR ÉRIC BONNET